



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023

Heure : 19H00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 25/03/2023
Date d'affichage : 05/04/2023

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints
Mme VERGNORY Françoise ; Mme JORDAT Françoise ; M. LARUADE Patrick ; ROBIN Marc ; Mme DONDAINE Katy ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme HUMBLOT Anne ; M. REVY Nicolas ; Mme SEDILLIERE Nadia ;

Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. Xavier LAURENT ayant donné pouvoir à Mme GALANDRIN ; M. DE PANDIS Antonio ayant donné pouvoir à Mme DE PANDIS ; BEAUMONT Jonathann ayant donné pouvoir à M. REVY ;

Absente : Mme NIVAL Cindy

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. REVY Nicolas est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2023
- ▲ Comptes de gestion 2022 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Comptes administratifs 2022 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale
- ▲ Budgets primitifs 2023 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Division des parcelles cadastrées C671 et C672 en huit lots
- ▲ Autorisation de vente d'un bien immobilier cadastré C673
- ▲ Convention d'occupation précaire d'un bâtiment communal
- ▲ Dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur
- ▲ Informations diverses

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Comptes de gestion 2022

➤ Budgets commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

sur la tenue des comptes.

➤ Service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022 du budget annexe du Service de l'Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Comptes Administratifs 2022

➤ Budgets commune

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du Budget de la Commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	1 492 457, 28€
	RECETTES :	1 523 192, 67€
Section d'Investissement	DEPENSES :	434 114, 52€
	RECETTES :	294 755, 54€

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 :	30 735, 39€
Excédent de Fonctionnement reporté au 01/01/2022 :	1 351 386, 79€
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022 :	1 382 122, 18€

Résultat d'Investissement de l'exercice 2022 :	- 139 358, 98€
Excédent d'Investissement reporté au 01/01/2022 :	807 510, 82€
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2022 :	668 151, 84€

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Madame DELALLEAU.

Celle-ci demande à l'assemblée s'il y a des objections puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Commune faisant ressortir un résultat de clôture de : **+ 2 050 274, 02 €**

➤ Service de l'eau

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du Budget du service de l'Eau qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	212 794,32 €
	RECETTES :	209 616,41 €
Section d'Investissement	DEPENSES :	46 956,43 €
	RECETTES :	66 859,91 €

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 :	- 3 177,91 €
Excédent de Fonctionnement reporté au 01/01/2022 :	79 907,29 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022 :	76 729,38 €

Résultat d'Investissement de l'exercice 2022 :	19 903,48 €
Excédent d'Investissement reporté au 01/01/2022 :	30 443,19 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2022 :	50 346,67€

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Madame DELALLEAU.
Celle-ci demande à l'assemblée s'il y a des objections puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Service de l'Eau faisant ressortir un résultat de clôture de : **+ 127 076.05 €**

4) Vote des taux 2023 de la fiscalité locale

Après étude des propositions budgétaires lors de la commission des finances, qui s'est réunie le 27 mars 2023, Monsieur le Maire propose aux membres présents que pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale restent stables. Monsieur le Maire rappelle que :

- Les taux commune d'imposition des taxes directes locales n'ont pas augmenté depuis plus de cinq ans, contrairement aux bases d'imposition qui elles augmentent (Base Taxe foncière bâti +1.42% entre 2020 et 2021 ; +3.35% entre 2021 et 2022 ; Taxe foncière non bâti stable entre 2020 et 2021 ; +2.67% entre 2020 et 2021).
- La Dotation Globale de Fonctionnement pour la commune de Villeblevin pour 2020 -237€ (-0.13%) ; pour 2021 -1974€ (-1.09%) ; pour 2022 -2 242€ (-1.36%) ;

Au terme de la loi de finances 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement, après douze années de gel ou de baisse, est portée de 210 à 320 millions d'euros, 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser contre la moitié en 2022. Elle prévoit également une extension des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A ce jour les dotations 2023 ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux et donc d'approuver les taux suivants pour l'année 2023 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.96%** (cumul taux communal et départemental)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **68.50%**
 - Taxe d'habitation : **20.61%** (sans taux de majoration)

5) Budgets primitifs 2023

➤ Budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :**

AFFECTATION RESULTAT 2022	
Pour rappel Excédent reporté de la section Investissement de 2021 :	807 510,82 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2021 :	1 351 386,79 €
Soldes d'exécution de l'exercice 2022 :	
Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de :	- 139 358,98€
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de :	30 735,39 €
La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses :	- 477 887,99 €
En recettes :	65 000,00 €
Besoin net de la section d'investissement estimé	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)	1 382 122,18 €

- **Vote le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 803 154.18€	2 803 154.18€
Section d'Investissement	1 945 724.99€	1 945 724.99€

➤ Service de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :**

AFFECTATION RESULTAT 2022	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de 2021	30 443.19 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2021	79 907.29 €
Soldes d'exécution de l'exercice 2022 :	
Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de :	19 903.48 €
Un solde d'exécution (Déficit) de la section de fonctionnement de :	- 3 177.91 €
La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses :	- 5 603,00 €
En recettes :	00,00 €
Besoin net de la section d'investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0,00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)	76 729.38 €

➤ **Vote le budget primitif 2023 du Service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	297 559.38€	297 559.38€
Section d'Investissement	317 292.67€	317 292.67€

6) Division des parcelles cadastrées C671 et C672 en huit lots

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de division, en vue de construire, des parcelles cadastrées C671 d'une surface cadastrale de 8203 m² et C672 d'une surface cadastrale de 9665m² situées rue des Genestrats et constitutives de l'espace Mariage-Milhem.

Monsieur le Maire propose de détacher trois lots de la parcelle C671 pour un total de 1964m² et cinq lots de la parcelle C672 pour un total de 3080m².

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de faire procéder par une société de géomètres au détachement de TROIS LOTS de la parcelle C671 pour un total de 1964m² et CINQ LOTS de la parcelle C672 pour un total de 3080m² situées Rue des Genestrats
- CHARGE M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce détachement de lots
- DECIDE de mettre en vente ces huit lots détachés des parcelles C671 et C672
- CHARGE M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche d'acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces décisions

7) Autorisation de vente d'un bien immobilier cadastré C673

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier cadastré C673 rue de Champfleury d'une actuelle surface cadastrale de 750m² comprenant un hangar, une cour, un porche et une habitation.

Monsieur le Maire propose de détacher de cette parcelle 160m² de surface cadastrale correspondant à l'auvent attenant à l'accueil de loisirs et de mettre en vente le reste du bien immobilier ci dessus cité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de faire procéder par une société de géomètres au détachement de 160m² (surface cadastrale correspondant à l'auvent) de la parcelle C673 située Rue de Champfleury
- CHARGE M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce détachement

- DECIDE de mettre en vente la parcelle cadastrée C673 ainsi amputée de 160 m2 de surface cadastrale rue de Chamfleury
- CHARGE M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche d'acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces décisions.

8) Convention d'occupation précaire d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose d'un local d'une superficie de 53 m2 non meublé dans le bâtiment dénommé « Pavillon de direction » de l'espace Mariage Milhem situé 29 grande rue à Villeblevin. Il n'a pas vocation à être loué en raison d'un caractère de précarité, la destination de celui-ci étant incertaine en raison des travaux de rénovation importants qui doivent y être réalisés. Cependant, à la demande d'une administrée il est proposé de le mettre à disposition pour une durée courte et déterminée par la signature d'une convention d'occupation précaire.

Monsieur le Maire expose les termes de cette convention fixant les conditions d'occupation, notamment la durée de trois mois renouvelable une fois pour la même durée, au-delà sur accord express du conseil municipal, le montant mensuel de l'indemnité d'occupation de 200€ et 100€ de charges.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation précaire du local situé dans le bâtiment dénommé « Pavillon de direction » de l'espace Mariage Milhem 29 grande rue à Villeblevin
- Fixe le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle à deux cent euros (200€) et cent euros (100€) de charges
- Autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention avec l'occupant désigné dans la convention

9) Dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté municipale d'accompagner des jeunes dans la préparation à la formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) organisée par la Communauté de Communes Yonne Nord et dispensée par la fédération Nationales des Francas.

Il s'agirait donc d'apporter une aide financière aux jeunes pour qui le coût important de cette formation de deux sessions (390€ +350€ €) peut être un facteur limitant. Outre les différentes aides (CAF, Département, CCYN), le reste à charge pour le stagiaire est d'environ 200€.

Monsieur le Maire propose le dispositif d'aide de la commune suivant :

Conditions de recevabilité : Avoir entre 17 et 25 ans et résider sur la commune

Constitution du dossier : Le projet motivé doit être présenté au service enfance et jeunesse de la Communauté de Communes Yonne Nord

Montant de l'aide versé au stagiaire: 100€

L'aide financière sera versée après que le jeune ait remis en mairie ses attestations de formation validant l'ensemble des sessions de la formation.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle et non renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le dispositif d'aide de Cent euros (100€) par la commune au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) exposé ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment la signature des actes y afférents.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2023

10) Informations diverses

NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40
Thierry SPAHN, Président de séance.



